



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

20 Novembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 20 Novembre 2019

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL92/ SHRU N° 2019-78	15.11.2019	Arrêté autorisant la fusion-absorption de l'office public de l'habitat de Gennevilliers au profit de la société coopérative d'intérêt collectif HLM « La CLEF »	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n°2019-78 du 15 novembre 2019 autorisant la fusion-
absorption de l'office public de l'habitat de Gennevilliers au profit de la société
coopérative d'intérêt collectif HLM « La CLEF »**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 411-2-1 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité
de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de l'office public du 9 janvier 2019 portant sur l'aliénation de l'intégralité du
parc de logements sociaux ;

Vu la demande de l'office public du 21 mars 2019 portant sur la fusion-absorption de l'orga-
nisme par la société coopérative d'intérêt collective HLM La Clef ;

Vu le projet de traité de fusion du 28 juin 2019 conclu entre l'OPH de Gennevilliers et la so-
ciété coopérative d'intérêt collective HLM La Clef ;

Vu l'avenant au projet de traité de fusion du 5 septembre 2019 conclu entre l'OPH de Genne-
villiers et la société coopérative d'intérêt collective HLM La Clef ;

Considérant l'approbation du projet de fusion en date du 20 juin 2019 puis de l'avenant au
projet de traité en date du 3 octobre 2019 par l'Établissement Public Territorial -Boucle Nord
de Seine, actuel collectivité de rattachement de l'OPH de Gennevilliers ;

Considérant l'autorisation de la ville de Gennevilliers, garante des emprunts souscrits par
l'OPH de Gennevilliers, au transfert des emprunts auprès de la société coopérative d'intérêt
collective HLM La Clef ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'héberge-
ment et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,
et sur sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

La fusion-absorption de l'office public de l'habitat de Gennevilliers est autorisée au profit de la société coopérative d'intérêt collectif HLM « La Clef ».

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 15 novembre 2019

Le préfet des Hauts-De-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>